



## Service de l'accès et de la protection de l'information (UO1110)

### Sûreté du Québec

Grand Quartier Général  
1701, rue Parthenais  
Montréal (Québec) H2K 3S7  
Téléphone : (514) 596-7716  
Télécopie : (514) 596-7717

Classification sécuritaire : RESTREINT

N/ Réf. : 1506 092

Le 27 janvier 2016

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant certaines données relatives aux radars photo*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue au Service de l'accès et de la protection de l'information le 4 juin 2015. Celle-ci vise à obtenir des données reliées aux radars photo.

Plus précisément, cette demande vise à obtenir en format CCV ou XML, les données suivantes qui ont été formulées en 3 points :

1. *Pour chaque « clic photo » d'un radar pour la période de 2009 à ce jour :*
  - a. *Emplacement géographique du radar (coordonnées latitude, longitude),*
  - b. *Type de radar (fixe, mobile, feu rouge),*
  - c. *Date et heure précise de la prise de la photo,*
  - d. *Vitesse permise,*
  - e. *Vitesse captée,*
  - f. *Constat d'infraction émis ou non,*
  - g. *Prix de l'amende liée au constat d'infraction,*
2. *Pour chaque radar :*
  - a. *Emplacement géographique du radar (coordonnées latitude, longitude),*
  - b. *Type de radar (fixe, mobile, feu rouge),*
  - c. *Dates de fonctionnement (date de mise en service, dates si service interrompu ou radar déplacé),*
  - d. *Débit moyen de la circulation par jour,*
  - e. *Pourcentage de véhicules en excès de vitesse pendant la période de service du radar*
  - f. *Nombre de photos ayant servi à émettre un constat d'infraction pendant la période de service du radar,*
  - g. *Des statistiques récentes quant à la variation du nombre d'accidents,*
3. *Autres données :*
  - a. *Le nombre de dossiers traités à l'heure ou par jour au Centre de traitement de la preuve*
  - b. *Les raisons pour lesquelles des photos prises lors d'une infraction ne peuvent pas servir à émettre un constat d'infraction*

Au terme des recherches effectuées pour répondre à cette demande, nous vous confirmons que la Sûreté du Québec ne détient aucune compilation comportant les données demandées. Afin de produire un tel document, il est requis d'extraire manuellement des systèmes informatiques les données demandées. Par conséquent, un exercice de comparaison et de compilation de renseignements au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

De plus, en ce qui a trait aux informations reliées à chaque « clic photo », les données de la période de 2009 à 2012 ont été détruites conformément aux règles de conservation. Elles sont conservées trois années après la date de transmission au Bureau des infractions et amendes (BIA) lorsqu'un rapport d'infraction général est rédigé ou 32 jours dans les autres cas.

Concernant les points 1.f et 1.g, nous tenons à préciser que la Sûreté du Québec ne collecte aucune information à cet égard. Les étapes de traitement des infractions prévoient que l'agent de la paix analyse la preuve et, si les éléments essentiels à l'infraction sont réunis, il rédige le rapport d'infraction général qui est ensuite acheminé électroniquement au BIA. C'est le BIA qui délivre le constat d'infraction. Pour ces données reliées au constat d'infraction et au coût de l'amende, nous vous invitons à adresser votre requête auprès du ministère de la Justice.

Pour les points 2.a, 2.b et 2.c relativement aux données sur l'emplacement géographique, le type de radar et leur période de fonctionnement, ces renseignements sont disponibles sur le site Internet du ministère des Transports du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.mtq.gouv.qc.ca/securite-transport/radars-photo-surveillance-feux-rouges/Pages/default.aspx>.

Sous la section « Emplacements », des renseignements reliés à chacun des emplacements des radars photo par région sont diffusés. Notamment, la fiche technique d'un emplacement identifie la région, la municipalité, l'arrondissement et fournit une description de l'emplacement de l'appareil. Pour chacun, le type d'appareil y est également spécifié ainsi que les dates de début et de fin de mise en service. La section « Fonctionnement » fournit une description de chacun des types d'appareils.

Quant aux points 2.d et 2.g au sujet des données sur le débit moyen de la circulation par jour et les statistiques reliées à la variation du nombre d'accidents, la Sûreté du Québec ne détient ou ne compile aucune information à cet égard. Les données concernant ces points relèvent de la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

Également, la Sûreté ne détient aucun document relativement aux aspects demandés au point 3.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné précédemment et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé  
SYLVIANNE CASSIVI